ENTENTE DE COPRODUCTION CULTURELLE

ENTRE : **La Commission de la Capitale nationale du Québec** ayant sa principale place d'affaires au 525, boul. René-Lévesque Est, R.-C., Québec (Québec) G1R 5S9 et représentée par Jacques Langlois, président et directeur général

ci-après appelée la « Commission »

ET : **L'Atelier de l'Émerillon**, ayant sa principale place d'affaires au 223, chemin Royal, St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 4E0 et représenté par Pierre Laforest

ci-après appelée « L'Atelier »

SUJET : **La Fresque Desjardins de Lévis**

ATTENDU QUE la Commission a pour mandat d'embellir et de promouvoir la capitale ;

ATTENDU QUE les fresques murales sont un atout important pour la communauté métropolitaine de Québec ;

ATTENDU QUE la Commission a proposé à la Ville de Lévis un projet de création en art visuel et en art mural dans le vieux centre-ville de Lévis ;

ATTENDU QUE la Commission a procédé à un appel de propositions pour la création et la réalisation d'une fresque murale ;

ATTENDU QUE la Commission et L'Atelier prévoient réaliser une fresque murale sur un mur du gymnase du collège de Lévis ;

ATTENDU QUE les partenaires souhaitent que la Commission assume le rôle de maître d'œuvre du projet ;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de la fresque des travaux s'établit à [redacted]

ATTENDU QUE la Commission, afin de permettre d'entreprendre les travaux préliminaires, a versé une avance de [redacted] à L'Atelier selon les termes de l'entente en annexe.

Initiales des parties

Initiales des parties PL

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La Commission mandate L'Atelier pour la réalisation d'une fresque murale de 470 m^2 sur le mur du gymnase du collège de Lévis, sis au 9, rue Mgr-Gosselin à Lévis.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 La Commission s'engage à :

- verser à L'Atelier la somme de [redacted] pour l'exécution complète et entière de la Fresque Desjardins de Lévis ;

2.2 L'Atelier s'engage à :

- assurer la conception et la réalisation d'une fresque murale de 470 mètres carré pour une livraison à l'été 2006 ;
- assurer la conception de l'œuvre en liaison avec un comité technique chargé d'en définir le contenu ;
- faire installer et financer les échafaudages nécessaires à la réalisation de la fresque comme telle ;
- participer avec la Commission et ses partenaires à l'élaboration et au suivi d'un plan d'animation, de promotion, d'interprétation et de communication pour cette fresque.

3. MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme prévue à l'article 2.2 sera payable, par la Commission à L'Atelier, en trois versements ainsi répartis :

- [redacted] à la signature de l'entente ;
- [redacted] au début des travaux ;
- [redacted] à l'issue du chantier.

Les paiements s'effectueront sur présentation de factures par L'Atelier.

La présente certifie que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par la Commission avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils

ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

4. PROPRIÉTÉ ET DROITS D'AUTEUR

4.1 Les droits d'auteur et la propriété artistique de la Fresque Desjardins de Lévis appartiennent à « L'Atelier de l'Emerillon ».

4.2 L'Atelier concède à la Commission et ses partenaires le droit d'utiliser l'image de la Fresque Desjardins de Lévis à des fins non commerciales pour des communications internes et externes, publicitaires et promotionnelles et ce sans limite de territoire.

4.3 Toute modification de la Fresque Desjardins de Lévis, reproduction partielle, variation de format, de composition, d'imitation ou d'interprétation, est interdite sans l'autorisation préalable de L'Atelier.

4.4 Le nom de la Commission de la capitale nationale du Québec devra apparaître sur toute reproduction au titre de « coproducteur » de la Fresque Desjardins de Lévis.

Le nom de l'auteur, « L'Atelier de l'Emerillon », devra apparaître sur toute reproduction formulée dans le libellé suivant :

Conception et réalisation : ©L'Atelier de l'Emerillon

La Fresque comportera un cartouche identifiant ses divers partenaires et commanditaires.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette entente est conclue entre la Commission et ses partenaires et pour une durée de dix (10) ans à compter du jour de sa signature.

6. MODIFICATION OU RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La Commission et L'Atelier se réservent le droit de résilier, en tout temps, l'entente si l'une des parties fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention. Pour ce faire, la partie s'estimant lésée doit adresser un avis écrit de résiliation aux autres parties. Celles-ci ont soixante (60) jours ouvrables pour remédier à l'irrégularité dénoncée dans l'avis, à défaut de quoi la présente convention est automatiquement résiliée. La résiliation prend effet de plein droit à l'expiration de ces soixante (60) jours.

Initiales des parties _____

Initiales des parties _____

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, aux dates précisées.

Jacques Langlois, Président et directeur général Commission de la capitale nationale du Québec	5/04/06 Date
Pierre Laforest L'Atelier de l'Emerillon	31 mars 2006 Date